

ment des marchés, de la volaille, des graines et des fruits—les employés payés à même cette somme ne devant pas tomber sous le coup de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le produit des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent deux dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture:—Somme nécessaire pour payer MM. C. W. Taylor et W. J. Withrow, commis de seconde classe, du 1er au 20 janvier 1904, inclusivement, \$64.52 chacun), à voter de nouveau, \$129.04 ; somme nécessaire pour payer E. M. Bowker, commis de troisième classe, du 1er janvier 1904 au 22 février 1904, à voter de nouveau, \$73.27, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Représentants de feu Thomas Redpath, gratification équivalant à deux mois d'appointements, à voter de nouveau, \$90 ; représentants de feu Thomas McGowan, gratification équivalant à deux mois d'appointements, à voter de nouveau, \$50 ; représentants de feu Marcel Lapierre, gratification équivalant à deux mois d'appointements, à voter de nouveau, \$80, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots:—Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison 1904, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison 1904, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, *i.e.*, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1904, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1905.